



Délibération du Conseil Communautaire

- Le jeudi 20 février 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 février 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat- Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerancier – Géry Denis -Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Christophe Gontier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frederic Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Monique Boineau-Serrano à Murielle cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janailac Edwige Badel à Denis Ferrand

DELIBERATION N° 2025 /06 : (Code Nomenclature /7-10)**DATE : 20 FEVRIER 2025****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Actions PLH : Mise en place de la Prime Façade sur le territoire du Périgord Ribéracois – (Annexe n°3)**

La CCPR met en œuvre des documents stratégiques et pour cause, l'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) est de veiller à la revalorisation des centres bourgs, notamment dans le déploiement de son Programme Local de l'Habitat.

De manière plus opérationnelle, la CCPR, depuis 2009 met en œuvre un dispositif d'aides à l'habitat. Auparavant, le territoire était couvert par un PIG (Programme d'Intérêt général). Depuis 2023, le territoire a réévalué les besoins de sa population en mettant en place une opération Programmée de l'Habitat et de la Rénovation OPAH-RR (Revitalisation Rurale).

Ce dispositif reprend le volet rénovation énergétique et adaptation du logement, en allant plus loin en mettant en place de nouvelles primes, telles que la prime « Sortie de vacance » et la prime « Façades ».

L'OPAH-RR s'inscrit dans cette politique locale pour laquelle la collectivité est prête à s'engager activement et financièrement avec les communes membres, pour inciter au ravalement des façades dégradées. Voici l'un de nos axes prioritaires d'intervention.

Ainsi, pour répondre à nos objectifs stratégiques, nous avons sollicités les 44 communes membres afin de connaître leur volonté à participer à cette démarche. Les 16 communes suivantes souhaitent mettre en place la prime façades de concert avec la CCPR.

Cette dernière s'engage à participer financièrement aux travaux engagés par les propriétaires privés pour restaurer leur façade uniquement sur les 16 communes suivantes : Allemans, Celles, Champagne et Fontaine, Combéranche Epeluhe, La Tour Blanche Cercles, Lisle, Montagrier, Paussac et Saint Vivien, Ribérac, Saint André de Double, Saint Martin de Ribérac, Saint Sulpice de Roumagnac, Tocane Saint Apre, Vendoire, Verteillac et Villetoueix.

Vous trouverez en pièce jointe, le règlement définissant les règles nécessaires au suivi de l'opération et les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, chaque année, 15 logements, dont 3 situés à Ribérac, dans un périmètre défini pourront se voir allouer une subvention de 1 000 €. Cette participation financière est répartie comme suit entre la CCPR et la commune : 50 / 50.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Approuve la mise en place de la prime façade, le règlement précisant les modalités exécutives et financières et les périmètres délimités pour les communes participantes (16) ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la Prime « Façades ».

Décision du Conseil Communautaire :

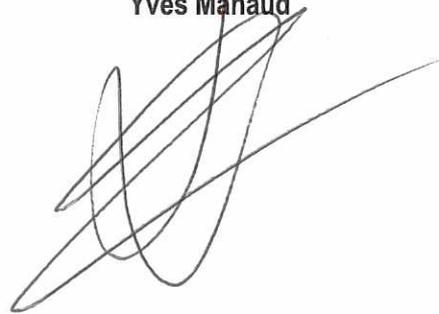
Votes pour : 58

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 20 février 2025
Yves Mahaud**



Publié le 06-03-2025

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 06/03/2025 08:21:44